

## Extrait du registre des Délibérations

### 22.09.46.3 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2025 – ALSH EXTRASCOLAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguiier, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Présents et représentés : 26

Votants : 26

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguiier.

**Adjoint**s : M. Mormont, Mme Fargeot, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny, M. Crabié.

**Conseillers** : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

M. Vivien a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Danel a donné procuration à Mme Fargeot

Mme Vicente Mamede a donné procuration à Mme Rascol

#### Était absent :

M. Le Roux

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric PANIZZOLI

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20220929-22-09-46-3-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

---

## Délibération n° 22.09.46.3

### CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH EXTRASCOLAIRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune au profit de l'accueil de loisirs extrascolaire pour la période 2020-2025 approuvée le 28 janvier 2021 ;

**Vu** la nouvelle convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne le 06 septembre 2022, comprenant la modification des modalités de versement de la prestation de service et le bonus Territoire « Ctg » ;

**Considérant** que la convention d'objectifs et de financement approuvée le 28 janvier 2021 devient caduque ;

**Considérant** l'intérêt par la commune de renouveler ce partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022 à 2025.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH extrascolaire pour la période de 2022 à 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout acte s'y afférent.

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	30/09/2022
Publication le :	30/09/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguié**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20220929-22-09-46-3-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

---